



Collectif Citoyen de MIONS
Monsieur Jean-Pierre BARTHELEMY
7-9 allée du Château
69780 MIONS

Christiane DEMONTÈS

SÉNATRICE DU RHÔNE

Membre de la Commission
des Affaires Sociales

Secrétaire du Sénat

Maire de SAINT-FONS

SAINT-FONS, le 8 novembre 2010

N/Réf. : CD / PZ 081110-5

Monsieur,

Vous avez souhaité me faire part des inquiétudes de nos concitoyens face à l'inquiétante diminution du nombre d'abeilles. Sachez que c'est avec le plus grand intérêt que j'ai pris connaissance de votre correspondance, et je tiens à saluer la mission d'information menée par votre collectif auprès de nos concitoyens, afin de les sensibiliser et leur donner la parole sur des problématiques de première importance telles que les OGM, la laïcité, le libéralisme ou la justice.

Dès le début de mon mandat de sénatrice, je me suis saisie de la question extrêmement préoccupante de la surmortalité des abeilles en adressant une question écrite au Ministre de l'agriculture et de la pêche. Puis je l'ai à nouveau interrogé par le biais d'autres questions écrites, notamment au regard de l'utilisation de certains produits toxiques tels que le Cruiser ou bien le Thiamethoxam. Aussi, vous voudrez bien trouver ci-joint les termes de ces différentes interpellations, ainsi que les réponses apportées à chaque fois par le Ministère.

Au fil des années, la disparition des abeilles n'a cessé de s'amplifier. Ce phénomène, également appelé « *syndrome d'effondrement des colonies* » ou « *colony collapse disorder* », est extrêmement préoccupant. En effet, les abeilles constituent un maillon indispensable de la chaîne alimentaire et de la biodiversité. Elles jouent un rôle primordial dans la pollinisation des cultures, y compris pour une grande majorité des légumes produits en Europe. Leur disparition pourrait avoir un grave impact sur la production agricole.

Aujourd'hui elles sont le témoin malheureux des pratiques destructrices de l'agriculture intensive, du fait de l'utilisation massive d'engrais et pesticides toujours plus nocifs pour la faune et la flore. Ainsi que le notifie le scientifique américain que vous citez dans votre correspondance, « *Les pratiques actuelles de l'agriculture intensive ne sont pas compatibles avec la survie des abeilles* ». Mais il existe bien d'autres facteurs responsables du déclin des populations d'abeilles, parmi lesquels le changement climatique, le manque de nourriture, les parasites, les bactéries, les virus...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

En décembre 2009, l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA) a publié un rapport sur la mortalité des abeilles mellifères et l'évaluation des dispositifs de surveillance de la disparition des colonies en Europe, d'après les résultats d'une étude commandée à un consortium d'instituts scientifiques européens, dirigé par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA), face à la diversité des estimations et aux divergences concernant les origines de la mortalité. Cette étude a démontré une faible qualité des dispositifs de surveillance en Europe, dont les résultats sont dans leur ensemble difficilement exploitables, du fait du manque de représentativité et de l'absence d'indicateurs harmonisés. Il apparaît en outre que les taux de mortalité présentent une importante variabilité spatiale et temporelle, et la communauté scientifique s'accorde à dire que la mortalité des abeilles en Europe et aux États-Unis est liée à de multiples facteurs. L'étude a enfin permis d'émettre vingt recommandations afin d'harmoniser et améliorer la surveillance, notamment : renforcer et harmoniser les dispositifs nationaux et les indicateurs qu'ils produisent, mener des études d'épidémiologie analytique dans divers pays sur des bases communes, réaliser un suivi à échelle européenne par l'intermédiaire d'une équipe scientifique et technique.

La mortalité des abeilles est une problématique de tout premier plan et devra inévitablement être mise à l'ordre du jour des discussions sur l'évolution de la Politique Agricole Commune après 2013. Nous devons agir, réagir, et nous donner les moyens de faire face à cette catastrophe annoncée qui pourrait mettre en péril l'humanité tout entière.

Demeurant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Christiane DEMONTES



Surmortalité des abeilles

12^{ème} législature

Question écrite n° 19178 de Mme Christiane Demontès (Rhône - SOC)

publiée dans le JO Sénat du 01/09/2005 - page 2217

Mme Christiane Demontès attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la surmortalité qui frappe les abeilles. En effet, depuis de nombreuses années, les apiculteurs observent une surmortalité au sein de leurs essaims. Les taux de mortalité s'échelonnent de 15 à 85 % des populations. Cet état de fait met en danger l'ensemble de l'activité de pollinisation. En l'absence d'abeilles, ce sont plus de 80 % des plantes à fleurs cultivées ou sauvages qui risquent de ne pas pouvoir se reproduire. A cet égard, de nombreuses enquêtes effectuées par les directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF) ont mis en évidence les incidences mortelles que pouvait avoir l'usage de traitements agricoles tels que les pesticides, fongicides et autres produits phytosanitaires sur les abeilles. Cette position rejoint celle prise par la commission des toxiques française, qui a demandé que, dans le cadre du réexamen des critères d'évaluation, les deux substances actives que sont le fipronil et l'imidaclopride ne figurent plus à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du 15 juillet 1991. Aussi, compte tenu de ces enquêtes et de la surmortalité des abeilles constatée, elle lui demande si la France compte, dans le cadre de son rôle de rapporteur de l'étude des substances actives que sont le fipronil et l'imidaclopride, substances mises en oeuvre dans les spécialités phytosanitaires comme « le Gaucho », et le « Régent-TS », exiger leur interdiction.

Réponse du Ministère de l'agriculture et de la pêche

publiée dans le JO Sénat du 17/11/2005 - page 2969

La suspension de la mise sur le marché de la spécialité Gaucho pour le traitement des semences de maïs est effective depuis le 25 mai 2004. De même, l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à base de fipronil a été confirmée par l'arrêté ministériel du 19 avril 2005. Ces décisions ont été prises sur la base de l'article L. 110-1 du code de l'environnement relatif au principe de précaution. En 2004, dans le cadre de l'évaluation scientifique des substances actives phytosanitaires au niveau communautaire, les autorités françaises ont proposé de ne pas inclure le fipronil sur la liste des substances actives phytosanitaires autorisées compte tenu de préoccupations majeures pour l'environnement, les espèces sauvages (organismes aquatiques, oiseaux et mammifères sauvages) et plus spécifiquement l'entomofaune. L'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) est en train d'évaluer le dossier du fipronil et devrait rendre son avis à la Commission européenne pour le début de l'année 2006. L'imidaclopride, substance active du « Gaucho », est également en cours de réévaluation au niveau communautaire. L'Etat membre rapporteur, l'Allemagne, a rendu en juin ses conclusions à l'AESA. Dans ces conditions, son avis pourrait être disponible à la fin de l'année 2006. Au niveau français, l'enquête prospective multifactorielle animée par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments et mise en oeuvre par les services régionaux de la protection des végétaux et les directions départementales des services vétérinaires touche à sa fin. Ses résultats pourraient être disponibles pour la fin de l'année 2005.

Conséquences sur l'environnement de la présence de thiamethoxam

13^{ème} législature

Question écrite n° 03311 de Mme Christiane Demontès (Rhône - SOC)

publiée dans le JO Sénat du 07/02/2008 - page 215

Mme Christiane Demontès attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences sur l'environnement de la présence de thiamethoxam.

La matière active qu'est le thiamethoxam est d'une toxicité très forte comparable à celle du Gaucho interdit en France. Ainsi, 5 nanogrammes suffisent pour tuer une abeille. Il s'avère que 0,5 nanogrammes peuvent perturber très fortement son vol, ce qui peut avoir des conséquences désastreuses sur les peuplements des colonies. En outre, la persistance de la molécule dans le sol ne permet pas la culture de plantes attrayantes pour les abeilles pendant au moins un an. Qui plus est la directive européenne n° 2007/6/CE de la Commission du 14 février 2007, modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil, et notamment de son annexe, notifie que l'usage de thiamethoxam réclame une attention particulière. Elle doit porter sur les risques de contamination des eaux souterraines, et plus spécifiquement lorsque la substance active est appliquée dans des régions sensibles du point de vue du sol et / ou des conditions climatiques, mais aussi les dangers à long terme pour les petits herbivores, quand la substance est utilisée pour le traitement de semences.

Compte tenu de ces éléments extrêmement préoccupants, et de la très vive inquiétude exprimée par les apiculteurs et les associations de défense de l'environnement, elle lui demande s'il entend prendre des mesures afin que soit retirée l'autorisation de mise sur le marché de semences de maïs traitées par l'insecticide Cruiser dont la matière active est le thiamethoxam.

Réponse du Ministère de l'agriculture et de la pêche

publiée dans le JO Sénat du 20/03/2008 - page 539

Le Gouvernement vient d'autoriser dans le cadre de la procédure de la reconnaissance mutuelle une préparation phytopharmaceutique, le Cruiser utilisé pour le traitement de semence de maïs et contenant du thiametoxam. Cette décision qui fait suite à un avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments et à une consultation interministérielle a été présentée aux associations de protection de l'environnement et aux représentants de la profession apicole. Certaines organisations apicoles font le rapprochement entre ce dossier et les dossiers relatifs aux retraits du Gaucho puis du Regent au début des années 2000. Il convient de souligner que le contexte réglementaire est aujourd'hui totalement différent : le thiametoxam a été évalué complètement et inscrit au niveau communautaire ; le dispositif d'évaluation du risque en France a été depuis profondément réformé. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a été saisie début septembre pour évaluer deux préparations phytopharmaceutiques, le Poncho et le Cruiser. Ces préparations autorisées en Allemagne et utilisées en traitement de semences de maïs, contiennent des substances actives autorisées au niveau communautaire. Sur la base d'une analyse scientifique approfondie notamment des effets sur les abeilles, l'AFSSA a donné un avis favorable pour le Cruiser en assortissant de mesures de précaution son utilisation et, à ce stade, un avis défavorable pour le

Poncho à cause de l'évaluation du risque de contamination des eaux souterraines qui, avec les données disponibles, ne pouvait pas être exclu. En suivant ces avis, le Gouvernement a décidé d'autoriser la préparation Cruiser dans les conditions de précaution prévoyant notamment : une autorisation limitée à 1 an suivie d'une nouvelle évaluation ; une limitation de la période avant le 15 mai afin de réduire la période de floraison ; une utilisation autorisée uniquement sur le maïs ensilage, le maïs grain et le maïs porte-graine femelle. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a par ailleurs imposé la mise en place d'un suivi et d'une surveillance des ruchers portant sur trois régions minimum. Les modalités de ce suivi seront définies en concertation avec les représentants des apiculteurs et avec les associations protectrices de l'environnement. Une première réunion du comité de pilotage de l'étude des troubles des abeilles (assisté d'un comité scientifique et technique) a été ainsi prévue le 15 février. La décision d'autorisation a été présentée aux associations de protection de l'environnement et aux représentants de la profession apicole. À la demande de certains d'entre eux des auditions d'un scientifique et d'un expert-apicole ont été réalisées par l'AFSSA à l'occasion du comité d'experts spécialisé du 15 janvier dernier. L'AFSSA considère que les éléments qui ont été présentés ne sont pas susceptibles de modifier les conclusions de l'évaluation sur le risque à long terme pour les abeilles au regard de l'utilisation de la préparation Cruiser en traitement de semences. Lors de cette audition a également été évoqué un cas de surmortalité d'abeilles en Italie à cause du Cruiser. Les autorités françaises ont immédiatement saisi les autorités italiennes et la firme quant aux informations relatives à des mortalités d'abeilles. Les premières informations révèlent un cas de mortalité lié à une mauvaise utilisation du produit chez un agriculteur. Selon les éléments à ce stade à notre disposition aucun incident n'a été rapporté dans les conditions normales d'utilisation. Cette autorisation permettra aux agriculteurs d'utiliser des préparations dont l'évaluation a été effectuée conformément aux procédures communautaires et nationales. Par ailleurs, le Premier ministre a annoncé une mission sur la filière apicole confiée à M. Saddier, député de Haute-Savoie. Son objectif, est la mise en place d'un plan d'action apicole portant sur l'organisation de la surveillance de l'état des ruchers, l'aménagement du territoire et sur l'accompagnement technique, scientifique et économique durable de la filière.

Interdiction de la commercialisation du Cruiser

13^{ème} législature

Question écrite n° 07158 de Mme Christiane Demontès (Rhône - SOC)

publiée dans le JO Sénat du 29/01/2009 - page 210

Mme Christiane Demontès attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire sur les risques que font courir les substances telles que le Cruiser aux abeilles à l'ensemble des autres pollinisateurs.

Force est de constater que le Cruiser est un insecticide systémique, donc présent dans la plante durant l'ensemble de son existence, et qu'en tant que tel il contamine le pollen et le nectar. En outre, ses effets se diffusent dans l'ensemble de la faune et de la flore et perdurent durant de nombreuses années. Or, ce produit de type insecticide neurotoxique est notamment constitué de thiametoxam, dont la toxicité extrême et non-sélective pour tous les insectes en général est avérée. En outre, le pré-rapport du suivi post-homologation du Cruiser a mis en évidence que, lors du semis, des poussières chargées de forte concentration de cette molécule sont dispersées dans l'atmosphère. De fait, l'usage de tels produits constitue une atteinte pour notre environnement direct, ce qui a poussé le ministre italien de l'agriculture à interdire l'usage des insecticides neurotoxiques à base d'imidaclopride, fipronil, thiametoxam et clothianidine.

Aussi, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que le Gouvernement, et notamment les membres en charge des autorisations de mise sur le marché de tels produits, inscrivent, dans la réalité, le principe constitutionnel de précaution et s'opposent à toute commercialisation du Cruiser.

Réponse du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

publiée dans le JO Sénat du 05/03/2009 - page 563

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire connaît l'inquiétude créée par la mise sur le marché de l'insecticide systémique Cruiser, utilisé comme enrobage des semences de maïs. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a indiqué, par un communiqué de presse du 17 décembre 2008, avoir reconduit l'autorisation de la mise sur le marché jusqu'au 15 mai 2009 de la préparation Cruiser utilisée pour le traitement des semences de maïs et contenant du thiamétozam. Cette décision fait notamment suite à trois avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), émis les 21 novembre 2007, 20 décembre 2007 et 14 novembre 2008. L'AFSSA a remis un avis favorable pour le Cruiser, en le conditionnant d'une recommandation de plusieurs mesures destinées à contenir le risque vis-à-vis des eaux souterraines et des abeilles, et de la mise en place dès 2008 d'un suivi dans des conditions réalistes de ruchers pilotes particulièrement exposés, du fait de leur localisation par rapport aux parcelles de maïs traitées. Conformément à la recommandation émise par l'AFSSA,

le ministre de l'agriculture et de la pêche a ainsi mis en place un suivi et une surveillance de ruchers pilotes portant sur trois régions. Ce suivi n'avait révélé aucune évolution préoccupante de la mortalité des abeilles, ni de défauts d'application des règles techniques sur la qualité de l'enrobage des semences et des conditions de semis, dans les ruchers surveillés. L'analyse chimique des émissions des poussières au semis a révélé des valeurs cohérentes avec les résultats observés lors de l'évaluation de la demande d'autorisation. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a par ailleurs examiné avec la plus grande attention la décision des autorités allemandes et italiennes de suspendre la mise sur le marché et l'utilisation de plusieurs spécialités insecticides pour l'enrobage de semences (dont le Cruiser). Cette décision des autorités allemandes faisait suite à un épisode aigu de surmortalité des abeilles dans la zone du Bade-Wurtemberg, lié à l'emploi de certains types de semoirs et aux doses d'emploi plus élevées que dans l'autorisation française. Ces éléments n'ont pas été constatés dans la situation française, dans le cadre du suivi post-autorisation du Cruiser. La prorogation de quelques mois de l'autorisation de mise sur le marché du Cruiser a été accordée à des conditions restrictives et sous réserve d'un renforcement du suivi de son utilisation. Les conditions de fabrication et d'utilisation du Cruiser sont strictement encadrées et renforcées pour les semis de l'année 2009. Ainsi, par exemple les conditions d'enrobage (dit « plan poussière ») des semences seront précisées par un arrêté ministériel et les agriculteurs devront mettre en place des déflecteurs sur les semoirs afin de limiter les émissions de poussières lors des semis. Par ailleurs, en tenant compte de l'expérience de 2008, le protocole de suivi de l'autorisation est également renforcé et étendu à six régions au lieu de trois en 2008. Ce protocole de suivi est une innovation en terme d'évaluation des impacts environnementaux d'un produit phytosanitaire. Il s'inscrit dans la logique du plan « Ecophyto 2018 » qui prévoit la détection et l'identification des éventuelles conséquences de l'utilisation des phytosanitaires sur l'environnement. Le pilotage de ce protocole sera assuré par un comité placé auprès du cabinet du ministre de l'agriculture et de la pêche, associant toutes les associations qui le souhaitent dans le cadre d'un suivi régulier et transparent. L'autorisation sera immédiatement suspendue si les éléments de suivi ou toute circonstance particulière le justifiaient. Enfin, le ministre de l'agriculture et de la pêche a appelé les firmes phytopharmaceutiques à intensifier leur recherche pour trouver des solutions de substitution afin de sortir de l'impasse technique dans laquelle se trouvent actuellement les agriculteurs qui doivent protéger le maïs des nuisances du taupin.

Création d'un institut technique apicole

13^{ème} législature

Question écrite n° 12005 de Mme Christiane Demontès (Rhône - SOC)

publiée dans le JO Sénat du 11/02/2010 - page 287

Mme Christiane Demontès attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la création d'un institut technique apicole.

Voici deux ans, le Premier ministre confiait au député Saddier une mission sur l'avenir de l'apiculture en France. La création d'un institut technique apicole était l'une des mesures préconisées. À ce jour, de nombreuses inquiétudes se font jour quant à la création de cet institut. Ainsi les apiculteurs s'interrogent sur la place qui sera laissée aux lobbys issus notamment de l'industrie agrochimique. De même, ils craignent qu'un conseil scientifique qui disposerait de pouvoirs décisionnels ne constitue un moyen d'exclure les chercheurs des grands organismes publics qui ont mis en évidence les effets catastrophiques des pesticides sur les abeilles et autres insectes pollinisateurs.

Compte tenu de l'intérêt évident que revêt la création d'un tel institut, elle lui demande quelles dispositions il entend prendre afin que les négociations visant à la création de cet organisme dédié à la préservation des abeilles et donc de notre biodiversité reprennent au plus vite sous le sceau de la nécessaire transparence.

Réponse du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

publiée dans le JO Sénat du 04/03/2010 - page 519

Les abeilles sont des pollinisateurs indispensables à l'agriculture et à la préservation de la biodiversité. L'augmentation de leur mortalité et la fragilisation de la filière apicole constituent des préoccupations majeures pour les pouvoirs publics. Dans ce contexte, le Premier ministre a confié en janvier 2008 une mission d'audit et de diagnostic à M. Martial Saddier, député de la Haute-Savoie. Cette mission a notamment conclu à la nécessité de créer un institut technique contribuant au développement de la filière apicole. Les instituts techniques mènent des activités de recherche appliquée et de développement pour les acteurs des filières agricoles. Les obligations réglementaires relatives à la qualification des instituts techniques prévoient notamment qu'ils soient dotés d'un conseil scientifique (CS), composé d'experts sélectionnés sur la base de leurs compétences propres. Ce CS rend un avis consultatif sur le programme annuel de travail de l'institut, avant son financement par les pouvoirs publics. La composition du CS est également soumise pour avis au conseil d'orientation scientifique et technique de l'association de coordination technique agricole (ACTA). Le député Martial Saddier a animé un groupe de travail visant à dégager les bases fondatrices d'un institut dédié à la filière apicole. Ce groupe de travail, qui s'est réuni à trois reprises de février à avril 2009, regroupait l'ensemble des associations d'apiculteurs et de protection de la biodiversité, des organisations professionnelles apicoles, des organisations syndicales agricoles et des organismes de recherche et de développement. Le centre national de développement agricole (CNDA) est apparu à tous pouvoir constituer la base du futur institut technique et scientifique de l'abeille et de la pollinisation (ITSAP). Son adossement à l'ACTA a été également proposé. Les discussions ont permis d'identifier des points de convergence entre les différentes parties prenantes,

mais pas de consensus unanime quant à la présence de certaines organisations au conseil d'administration. Par ailleurs, la composition du conseil scientifique proposé a fait l'objet de discussions, notamment quant aux critères de sélection des chercheurs. Dans ce contexte, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a rendu le 22 mai 2009 des arbitrages faisant suite à cette longue phase de concertation associant l'ensemble des acteurs de la filière. L'ITSAP étant doté du statut d'association de type loi 1901, la participation de toute association à cet institut technique reste libre et volontaire. L'ouverture de ses organes de gouvernance à de nouveaux membres relève du choix des membres constitutifs de l'institut. Le 22 janvier 2010 s'est tenue la première réunion du conseil d'administration de l'ITSAP, qui a notamment conclu à la nécessité de préciser les statuts de l'institut. Ainsi, il appartient désormais aux membres de l'ITSAP de définir ensemble, de manière responsable, des statuts répondant aux exigences du code rural et contribuant au fonctionnement optimal de cet institut ainsi que ses axes programmatiques, pour doter rapidement la filière de l'instrument technique indispensable à son développement.